



Pôle Erdre et Loire

Décision n°2022-1066

Objet : CARQUEFOU - Acquisition de la parcelle cadastrée section BO n°198 sise rond-point du Verger à Carquefou, r

Réf. : 3.1.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.1.1 a.) portant délégation du Conseil à la Présidente pour réaliser, si le montant du bien est inférieur à 180 000 € HT (ou sa valeur vénale lorsque la transaction se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, hors indemnités et frais d'acte ou de procédure), toute acquisition immobilière, soit pour le compte de Nantes Métropole, soit pour le compte des communes, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant l'accord formulé le 21 juillet 2022, pour céder la parcelle cadastrée section BO n°198 (extrait cadastral annexé), située rond-point du Verger à Carquefou à titre gratuit.

Considérant que cette acquisition, par Nantes Métropole, va permettre de régulariser une situation de fait puisque la parcelle cadastrée section BO n°198 constitue une portion de l'assiette du rond-point du Verger à Carquefou et doit donc, à terme, intégrer le domaine public métropolitain,

Considérant que la valeur vénale de cette parcelle est inférieure à 180 000 € HT,

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20221124-2022_1066DEC-AU 1
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022

Décide

Article 1. D'acquérir, à titre gratuit, la parcelle cadastrée section BO n°198, d'une contenance de 44 m², sise rond-point du Verger à Carquefou,

Article 2. De mettre à la charge de Nantes Métropole les frais d'acte notariés.

Article 3. De charger M. le Directeur Général de Nantes Métropole, ainsi que le Receveur des Finances de Nantes Municipale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 24 NOV. 2022

Pour la Présidente

Le vice-président délégué

Michel LUCAS

mis en ligne le :

25 NOV. 2022